



Commune de SALINS FONTAINE et LES BELLEVILLE  
(Hors agglomération)  
D117 du PR 6+0532 au PR 7+0117 Champ Mouton  
et D117 du PR 8+0835 au PR 8+0855 Le Creux du Suet

Arrêté temporaire n° 25-AT-2073  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de YDEMS

CONSIDÉRANT que des travaux pour la dépose de réseau ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D117

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 13/11/2025, 8 jours sur la période, de 07 H 30 à 17 H 00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D117 du PR 6+0532 au PR 7+0117 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération Champ Mouton et D117 du PR 8+0835 au PR 8+0855 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Le Creux du Suet :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : YDEMS / 171 RUE DE LA VERRERIE 74290 ALEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

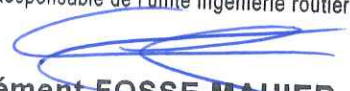
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à AIME LA PLAGNE, le 21/10/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

Le Responsable de l'unité ingénierie routière et bâtiments

  
**Clément FOSSE MAHIER**

**DIFFUSION:**

- YDEMS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Le Maire de SALINS FONTAINE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*